

Rehausser l'ambition

Renforcer le rôle de l'UE en faveur de la biodiversité et du climat grâce au FLEGT et aux partenariats pour les forêts

La présente déclaration résume les points de vue d'organisations de la société civile de la région Asie-Pacifique, des Amériques, d'Europe et d'Afrique occidentale et centrale qui luttent contre les principales menaces pour les forêts à travers le monde, dont le commerce de bois d'origine illégale et la déforestation causée par la production de produits de base. Cette déclaration renferme des solutions durables qui pourraient contribuer à la concrétisation des engagements européens et mondiaux. Afin d'améliorer la gouvernance forestière ainsi que la protection et la restauration des forêts, nous recommandons de :

- 1 Saisir l'occasion du bilan de qualité du règlement FLEGT pour consolider le plan d'action FLEGT et le règlement sur le bois de l'UE (RBUE) ainsi que pour résoudre les problèmes qui continuent de nuire à l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- 2 Apporter un appui adapté aux pays APV – en veillant à ce que les organisations de la société civile (OSC), les communautés locales et les populations autochtones disposent de la marge de manœuvre et des capacités nécessaires pour participer aux initiatives – et préserver l'intégrité des APV ;
- 3 Établir des partenariats pour les forêts ambitieux, inclusifs et fondés sur les droits, qui répondent aux besoins des pays partenaires et les aident à se conformer aux nouvelles réglementations de l'UE relatives aux chaînes d'approvisionnement.



Notre vision pour les forêts

L'Union européenne (UE) est un importateur majeur de bois et d'autres produits de base présentant un risque pour les forêts, tels que le soja, le bœuf, le café, l'huile de palme et le cacao. L'UE est par ailleurs une importante pourvoyeuse d'aide au développement, dont l'objectif est d'améliorer la durabilité et d'accroître les avantages socioéconomiques de ces productions. L'UE a joué un rôle pionnier en lançant des initiatives environnementales clés telles que le plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à [la gouvernance et aux échanges commerciaux \(FLEGT\) \(2003\)](#) et ses [accords de partenariat volontaires \(APV\)](#)¹, afin de mettre fin à l'exploitation forestière illégale et au commerce qui y est associé. Plus récemment, l'UE s'est engagée à « verdir » ses partenariats avec les pays tiers dans le cadre de son [pacte vert pour l'Europe](#)² (2019). Ce pacte s'accompagne d'une stratégie en faveur de la biodiversité³, qui propose des mesures extérieures fortes pour veiller à ce que les politiques relatives au commerce, au développement, à la biodiversité et au climat aient un impact mondial positif sur les écosystèmes naturels, dont les forêts, et sur les droits des populations locales.

Pour enrayer l'épuisement de ressources naturelles et l'érosion des droits des populations locales, l'UE et les pays partenaires doivent changer leurs modes de production et de consommation. Afin d'établir des partenariats plus écologiques et inclusifs, l'UE doit s'atteler aux problèmes de gouvernance et aux défaillances politiques qui contribuent à la destruction des forêts et aux émissions de gaz à effet de serre. Une telle démarche nécessite la participation et la pleine adhésion des organisations de la société civile ainsi que des populations autochtones et des communautés locales, y compris les jeunes et les femmes, au sein et en dehors de l'UE.

Les pays tropicaux forestiers subissent déjà et subiront de plus en plus les répercussions des changements climatiques, de la déforestation et de la perte de biodiversité. Ces effets sont notamment la détérioration des écosystèmes, les inondations, la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, des difficultés liées au genre et la mise en péril de communautés



Photo par Ulet Ifansasti/CIFOR

ainsi que des moyens de subsistance et des droits fonciers des populations autochtones. Les OSC et les communautés qui dépendent des forêts jouent un rôle significatif dans l'amélioration des systèmes de gouvernance forestière et donc dans la lutte contre la déforestation. L'amélioration de la gouvernance forestière permet également de renforcer les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit, la lutte contre la corruption et la protection de l'environnement. Malheureusement, l'espace dévolu à la société civile se resserre. En conséquence de leurs actions, les OSC qui œuvrent à une meilleure gouvernance forestière et défendent les droits des populations des forêts, y compris celles qui coopèrent avec l'UE, se trouvent en mauvaise posture. La crise de la COVID-19 a servi de prétexte pour réduire leur participation.

Nous nous félicitons de la [poursuite du dialogue](#)⁴ avec les décideurs des institutions de l'UE – notamment de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure et du Parlement européen – sur la gouvernance forestière, ainsi que de la prise de nouvelles mesures réglementaires et en matière de financement destinées à protéger et restaurer les forêts dans le monde et la biodiversité qu'elles recèlent.

¹ Voir le règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 (le règlement FLEGT), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1584107319512&uri=CELEX:02005R2173-20200101>, et le règlement (CE) n° 1024/2008 de la Commission du 17 octobre 2008 arrêtant les modalités de mise en œuvre du règlement FLEGT, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008R1024>.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (COM (2019) 640 final), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640>.

³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies (COM(2020) 380 final), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1590574123338&uri=CELEX:52020DC0380>.

⁴ Déclaration des organisations de la société civile de pays forestiers tropicaux, https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/2019/2019_d%C3%A9claration_OSC_pays_forestiers_tropicaux-FR.pdf.



Photo par Axel Fassio DRC/CIFOR

La mise en œuvre du plan d'action FLEGT est indispensable pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe

Selon une récente [étude](#)⁵ et des [évaluations indépendantes](#)⁶, le plan d'action FLEGT demeure une réponse pertinente et innovante au fléau que représente l'exploitation forestière illégale. Il a permis d'améliorer la gouvernance forestière dans des pays partenaires et de placer la problématique de l'exploitation illégale des forêts en tête des préoccupations politiques. Il renforce les cadres juridiques et institutionnels et il améliore le dialogue entre les différentes parties prenantes ainsi que leur participation et la transparence dans les pays partenaires. Le plan d'action FLEGT a également permis d'établir des règles de concurrence plus justes et de [réduire la demande](#)⁷ de bois illégal dans l'UE. Plus précisément, les APV ont un impact positif direct sur la gestion des forêts et ils aident les pays producteurs de bois et les exploitants à améliorer leurs pratiques environnementales et leur réputation. Les processus APV ont encouragé

la mise en place de réformes législatives avec, à la clé, une amélioration de la gouvernance forestière. Ils ont également inspiré des améliorations de la gouvernance dans d'autres domaines que le secteur forestier, notamment l'aménagement du territoire⁸. Le plan d'action FLEGT n'est toutefois pas la panacée pour résoudre la problématique complexe de l'exploitation forestière illégale, qui exige une approche globale associant des mesures ciblant, pour certaines, la demande et, pour d'autres, l'offre.

En 2020, la Commission européenne a lancé un [bilan de qualité du règlement sur le bois de l'UE \(RBUE\) et du plan d'action FLEGT](#)⁹, en vue de déterminer s'ils demeuraient adaptés. Les résultats de cette évaluation sont également censés alimenter une étude menée en parallèle sur les mesures axées sur la demande prises pour lutter contre la déforestation associée aux produits et marchandises placés sur le marché de l'UE. Le rapport d'évaluation final de la Commission et les éventuelles propositions de modifications n'ont pas encore été publiés. Nous espérons que ce bilan proposera une évaluation équilibrée et globale des deux règlements et qu'il inclura les points de vue des parties prenantes, dont les OSC, à la fois dans l'UE et dans les pays partenaires.

La réponse de l'UE fournira une occasion de renforcer le plan d'action FLEGT et le RBUE, tout en préservant l'intégrité des APV, afin d'encourager le commerce légal de bois et de promouvoir des avantages socioéconomiques plus inclusifs pour les pays producteurs. Si elle revoyait à la baisse ses ambitions dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce qui y est associé ou révoquait les mesures déjà en place, l'UE enverrait le mauvais message aux pays partenaires. Ces pays ont investi des ressources considérables dans l'assainissement de leur secteur forestier et ils ont mis en place des réformes ambitieuses en consultation avec les autorités compétentes, le secteur privé, la société civile et les communautés locales. Des changements unilatéraux compromettraient le rôle moteur que joue l'UE dans la préservation du climat et de l'environnement, ce qui ferait craindre à d'autres acteurs majeurs du marché que l'UE ne soit en train de faire un pas de côté.

5 Cerutti P., Goetghebuer T., Leszczynska N., Newbery J., Breyne J., Dermawan A., Mauquoy C., Tabi PP., Tsanga R., Ploeg L. et Wathelet J. (2020). Collecting Evidence of FLEGT-VPA Impacts for Improved FLEGT Communication, https://vpa-library.cifor.org/assets/publications/Synthesis_FLEGT_VPA_impacts.pdf.

6 Évaluation du Plan d'Action FLEGT de l'UE (Forest Law Enforcement Governance and Trade) 2004-2014 : Version finale – Volume 1, https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/FLEGT_Eval_Consultant_Report_FR.pdf.

7 Serge Piabuo, Minang Peter, Tieguhong Julius, Tita Divine et Frankline Nghobuoche. (2021). Illegal logging, governance effectiveness and carbon dioxide emission in the timber-producing countries of Congo Basin and Asia. Environment Development and Sustainability, <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/s10668-021-01257-8.pdf>.

8 Voir CAFI et l'UE unis pour l'avenir des forêts en Afrique centrale, 4 novembre 2019, <https://www.cafi.org/content/caf/fr/home/all-news/caf-and-the-eu-join-forces-for-the-future-of-the-central-africa.html>

9 Voir <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/11630-Illegal-logging-evaluation-of-EU-rules-fitness-check->

Nous recommandons que :

✔ **l'UE continue d'investir dans les APV**

conformément aux recommandations de l'évaluation du plan d'action FLEGT de 2016, en veillant à ce que les lacunes soient pleinement comblées et à ce que les améliorations et les enseignements tirés éclairent les futures mesures axées sur l'offre et les approches de partenariat visant à lutter contre la déforestation, la dégradation des forêts, la destruction d'autres écosystèmes et de la biodiversité, et les violations des droits de l'homme ;

✔ **l'UE conserve les licences FLEGT en tant qu'élément clé des APV** et qu'elle confirme au marché de l'UE que le secteur est pleinement réformé et que ces systèmes fonctionnent pour toutes les forêts et toutes les entreprises. Les entraves à l'octroi de licences FLEGT – notamment le manque de capacités ou de ressources, les problèmes de gouvernance et une volonté politique insuffisante – doivent être supprimées de manière globale et efficace ;

✔ **l'UE améliore la mise en oeuvre du RBUE afin de réduire les risques** dans sa chaîne d'approvisionnement de bois et de stimuler l'accomplissement de progrès dans les pays producteurs. Il s'agit notamment de donner des instructions plus claires aux opérateurs de l'UE, d'accroître les ressources affectées à la mise en application du règlement, de prendre des mesures correctives à l'encontre des États membres qui ne s'y conforment pas et d'intensifier la coordination entre les États membres et les autorités des pays APV ;

✔ **l'UE adopte une nouvelle approche pour lutter contre la corruption** et qu'elle place accordée à ce problème davantage de priorité dans le cadre de ses relations avec les gouvernements des pays partenaires. Les politiques adoptées devraient promouvoir la redevabilité, la transparence, la participation et l'intégrité. Toute tentative de prendre des raccourcis pour accélérer le processus APV risque d'affaiblir les normes ;

✔ **l'UE intensifie ses efforts diplomatiques en faveur de la préservation des forêts et qu'elle se coordonne davantage dans les pays APV** avec les autres organismes donateurs et acteurs internationaux. Il s'agit d'améliorer la cohérence entre, d'une part, FLEGT et, de l'autre, les politiques d'aide pour le développement et le climat, la législation de l'UE relative à la responsabilité des entreprises, la lutte contre le blanchiment d'argent et les mesures proposées pour mettre un terme à la déforestation ;

✔ **l'UE soutienne une véritable participation** de différents types d'OSC, des communautés locales et des populations autochtones, en veillant à ce que l'espace dévolu à la société civile soit adéquat et ouvert, et à ce que des capacités soient affectées notamment à l'observation indépendante des forêts ;

✔ **l'UE promeuve la légalité en tant que première étape vers la durabilité**, étant donné que la légalité et la durabilité devraient être considérées comme des objectifs complémentaires et non rivaux.



Photo par Ulet Ifansasti/CIFOR

Des partenariats solides pour les forêts pour sortir des crises de la biodiversité et du climat

En dépit de leurs nombreux avantages, [les forêts continuent de disparaître](#)¹⁰. Outre l'exploitation forestière (illégale), les principales causes du recul du couvert forestier sont le défrichage pour l'agriculture industrielle ainsi que l'élevage de bétail, l'exploitation minière, la construction d'infrastructures et la demande de combustible et de charbon. Les populations autochtones et les communautés forestières locales sont en première ligne du combat mené pour sauver ces forêts.

La lutte contre la double crise du climat et de la biodiversité et contre les injustices sociales qu'elle entraîne exige une coopération internationale solide et des actions ambitieuses dans la perspective de la 15^e Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et conformément au Programme 2030, à l'Accord de Paris et aux engagements mondiaux et régionaux en faveur des forêts. L'adoption de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCl) ouvre la voie à un dialogue politique constructif entre l'UE et ses pays partenaires. L'objectif est de veiller à ce que les décisions en matière de programmation de l'aide soient conformes aux engagements pris par l'UE au titre de son pacte vert pour l'Europe et aux initiatives qui y sont associées, telles que la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et sa stratégie pour les forêts. Ces décisions doivent également s'inscrire dans le droit fil des engagements nationaux pris par les pays en faveur du climat et de la biodiversité et tenir compte des besoins en matière de développement.

Nous saluons la détermination de l'UE à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts en réduisant l'empreinte de la consommation européenne sur les terres et en encourageant la consommation au sein de l'UE de produits issus de chaînes d'approvisionnement qui ne contribuent pas à la déforestation. La direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne a proposé l'établissement de partenariats pour les forêts avec les pays en développement riches en forêts. Ces partenariats doivent contribuer à renforcer la gouvernance forestière et foncière, la résilience des écosystèmes, la biodiversité et les moyens de subsistance locaux. Pour les pays qui exportent vers l'UE d'importants volumes de produits de base présentant un risque pour les forêts et les écosystèmes, ces partenariats pour les forêts devraient inclure un volet commercial pour garantir un véritable

dialogue avec ces pays sur la manière d'aboutir à des chaînes d'approvisionnement sans déforestation.

Afin que l'UE puisse efficacement protéger et restaurer les forêts à travers le monde, nous recommandons que :

- ✔ **chaque partenariat pour les forêts soit élaboré dans le cadre d'un processus de concertation** afin de répondre aux besoins des pays partenaires en consultation avec les OSC, les populations autochtones et les communautés locales. Les partenariats pour les forêts doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales et des engagements internationaux pertinents, notamment les contributions déterminées au niveau national (CDN) ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANDB) ;
- ✔ **les partenariats pour les forêts viennent compléter les accords existants, tels que les APV**, de manière à renforcer la contribution des forêts à la résilience des écosystèmes naturels et des moyens de subsistance locaux. Il s'agit notamment d'appuyer les activités communautaires de protection et de restauration des forêts, ainsi que la foresterie à petite échelle ;
- ✔ **l'UE définisse dans tous les partenariats pour les forêts des objectifs, des cibles et des activités clairs** en faveur de la protection et de la restauration des forêts, qui respectent le droit international des droits de l'homme, et notamment les droits des populations autochtones et des communautés locales arrimés sur des régimes fonciers coutumiers ;
- ✔ **les partenariats pour les forêts se fondent sur une théorie du changement claire**, qui définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs. Ils devraient prévoir un solide système de suivi et d'évaluation assorti d'un puissant mécanisme d'application ;
- ✔ **les modalités d'intervention de l'UE prévoient des financements ciblés pour les OSC, les populations autochtones et les communautés locales**, ainsi que pour les initiatives visant à améliorer la gouvernance forestière. Ces initiatives incluent la cartographie et le suivi des propriétés foncières, la promotion d'une gestion communautaire inclusive des forêts, les programmes de conservation et d'agroforesterie et l'agroécologie ;
- ✔ pour les pays partenaires qui exportent vers l'UE de grands volumes de produits de base présentant un risque pour les forêts et les écosystèmes et qui seront particulièrement concernés par la nouvelle réglementation sur la déforestation, les partenariats pour les forêts devraient mettre l'accent sur les mesures qui seront prises pour **aider les pays partenaires à remplir les exigences de la réglementation**.

¹⁰ FAO et PNUE. 2020. La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et activité humaine. Rome. <http://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca8642en/>

Annexe - Recommandations par pays pour l'amélioration de la mise en œuvre des APV et les liens avec les autres processus liés aux forêts

-  Au **Cameroun**, les OSC demandent à l'UE de soutenir davantage les observateurs indépendants des forêts, afin qu'ils puissent contrôler les chaînes d'approvisionnement en produits agricoles et en bois et communiquer ces informations aux autorités de l'UE. Les autorités de l'UE doivent quant à elles contrôler plus strictement le bois, les produits dérivés du bois et les autres produits de base présentant un risque pour les forêts importés depuis les marchés asiatiques, étant donné que ces marchés sont devenus un fournisseur majeur de produits transformés pour le marché de l'UE.
-  En **Côte d'Ivoire**, les OSC qui œuvrent à une bonne gouvernance forestière et travaillent sur des thématiques liées à l'APV devraient continuer de bénéficier d'un soutien. L'UE devrait appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les forêts dans le cadre d'une approche associant les différentes parties prenantes. L'accès à la propriété foncière restant un défi majeur au succès de l'APV en Côte d'Ivoire, il est important que l'accès des communautés locales à celle-ci soit facilité en levant les obstacles juridiques et financiers qui l'entravent.
-  Au **Gabon**, alors que la négociation de l'APV est au point mort, les financements de l'UE devraient se concentrer sur la participation de la société civile aux processus actuels de gestion des ressources naturelles, et notamment aux réformes de la législation, ainsi que sur l'appui à la gouvernance sectorielle, les initiatives de certification et la CAFI, afin que les droits des communautés locales et autochtones soient respectés.
-  Au **Ghana**, la société civile souhaite que le RBUE soit appliqué par tous les États membres et qu'il soit reconnu que les licences FLEGT équivalent aux normes de certification volontaire dans les politiques européennes de marchés publics. La suppression des licences FLEGT serait une énorme déception pour le secteur du bois, qui a investi dans des systèmes lui permettant de vendre du bois sous licence FLEGT, ainsi que pour les ONG et le gouvernement ghanéens, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour parvenir à respecter les exigences à remplir pour l'octroi de ces licences. Une telle décision serait perçue comme un changement soudain des règles du jeu.
-  Au **Honduras**, l'APV devrait viser prioritairement l'amélioration de l'application du droit forestier ainsi que la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement des droits des défenseurs de l'environnement, des populations autochtones et des communautés afrodescendantes.
-  En **Indonésie**, bien que la mise en œuvre de l'APV soit plus avancée que nulle part ailleurs, il demeure nécessaire de sensibiliser davantage les parties prenantes aux différents aspects que revêtent les APV FLEGT. Il est également nécessaire de mieux informer les acteurs au sein des États membres de l'UE à propos des licences FLEGT.
-  En **Laos**, l'UE devrait encourager le gouvernement à promouvoir la gestion communautaire des forêts et veiller à ce que les communautés locales bénéficient véritablement de l'APV. L'UE devrait continuer d'encourager politiquement les instances gouvernementales lao à inclure la société civile dans le processus décisionnel et les réformes.
-  Au **Libéria**, il conviendrait d'intensifier le renforcement des capacités et d'accroître le soutien financier, et l'UE devrait encourager la tenue de plus de discussions avec les différentes parties prenantes quant à la manière de veiller à ce que les communautés soient les principaux gestionnaires des forêts communautaires, et non pas de simples bénéficiaires d'avantages octroyés par les entreprises d'exploitation forestière. L'UE devrait soutenir l'intégration de la foresterie communautaire dans le cadre de légalité de l'APV. Il est nécessaire de demander plus systématiquement des comptes au gouvernement ainsi que de sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de l'APV. Enfin, l'UE devrait mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités des femmes et leur inclusion dans le processus.

-  En **Malaisie**, le rôle des OSC doit être défini et renforcé dans l'observation du commerce de bois vers l'UE. L'UE doit également trouver un moyen de résoudre les difficultés afférentes à la négociation de l'APV, en particulier en ce qui concerne les positions différentes adoptées par les administrations infranationales.
-  En **Papouasie-Nouvelle-Guinée** et aux **Philippines**, il convient de renforcer encore le rôle et les droits des populations autochtones, par exemple au travers de la reconnaissance de leurs droits fonciers et de propriété, et de l'application du principe de consentement préalable, libre et éclairé. L'UE devrait promouvoir et soutenir la mise en œuvre de ces mécanismes.
-  En **République centrafricaine**, l'UE devrait se réengager financièrement dans le processus APV, notamment en aidant le pays à mettre en œuvre sa politique forestière, à réviser son code forestier et à mettre en place son système de vérification de la légalité du bois y compris pour le secteur artisanal.
-  En **République démocratique du Congo**, il est encourageant de constater que les autorités ont la volonté d'élaborer une politique forestière et de réviser le code forestier. Il convient à présent de prendre rapidement des mesures pour y donner suite. L'UE et le gouvernement devraient reprendre la négociation de l'APV et veiller à ce que l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) soit mise en œuvre efficacement, dans le respect des droits des communautés locales et des populations autochtones et en tenant compte de la demande légitime de la société civile de participer activement à la prise de décision.
-  En **République du Congo**, l'UE devrait veiller à ce que les OSC, les communautés et les populations autochtones, y compris les femmes, puissent véritablement participer au processus APV. Ces parties prenantes pourraient ainsi plaider pour un accès plus tangible et équitable aux avantages et contribuer aux réformes de la législation sur les forêts ainsi qu'à l'application des lois, en vue de résoudre les problèmes de gouvernance et de corruption qui entravent la progression vers l'octroi de licences et pourraient mettre en péril d'autres initiatives relatives à la gouvernance telles que CAFI.
-  En **Thaïlande**, l'UE devrait demander la clarification du régime foncier forestier comme condition préalable à l'établissement de la légalité du bois. Elle devrait également mener des discussions en vue de déterminer comment garantir la pérennité de la participation des OSC à l'issue de la négociation de l'APV, dans le cadre de forums multipartites, de l'observation indépendante et du suivi des répercussions de l'APV.
-  Au **Viet Nam**, l'octroi de licences FLEGT est prévu pour 2021 et l'autorité nationale a émis un décret relatif au système de vérification de la légalité du bois. Ce décret s'applique à toutes les entreprises nationales et étrangères d'exploitation forestière et de transport, de commerce et de transformation du bois. Le réseau vietnamien VNGO-FLEGT demande qu'une attention particulière soit accordée au bois produit par les ménages qui vivent dans les forêts et les microentreprises pour s'assurer qu'il respecte les critères de légalité, et que l'accent soit davantage mis sur l'égalité des sexes et l'inclusion sociale. Le cadre de suivi et d'évaluation indépendants de l'APV et les instances compétentes devraient par ailleurs clarifier le rôle de la société civile et ses responsabilités s'agissant de faire entendre la voix des communautés forestières.

Photo par Ulet Ifansasti/CIFOR



Signataires nationaux

1. Brainforest, Gabon
2. Burung Indonesia
3. Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD) , Central African Republic
4. Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), Republic of Congo
5. Cercle pour la défense de l'environnement (CEDEN), Democratic Republic of Congo
6. Civic Response, Ghana
7. Commission Episcopale Justice et Paix, Republic of Congo
8. Comptoir Juridique Junior (CJJ), Republic of Congo
9. Centre de Recherche et d'Appui au Développement (CRAD), Central African Republic
10. EcoCare, Ghana
11. Femme et Environnement « BATA-GBAKO » du Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable, Central African Republic
12. Field Legality Advisory Group (FLAG), Cameroon
13. Foder, Cameroon
14. Forêt et développement durable (FDD), Central African Republic
15. Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH), Republic of Congo
16. Foundation for Community Initiatives (FCI), Liberia
17. Fundación Democracia sin Fronteras (FDsF), Honduras
18. Haribon Foundation, the Philippines
19. Initiative interreligieuse pour les forêts tropicales (IRI), Democrat ic Republic of Congo
20. Kaoem Telapak, Indonesia
21. Lao CSO FLEGT Network
22. Lao Development of Human Resources in Rural Areas Association
23. Ligue Congolaise de Lutte contre la Corruption, Democratic Republic of Congo
24. Malaysian Nature Society (MNS)
25. Monitoreo Forestal Independiente (MFI), Honduras
26. Observatoire de la gouvernance forestière (OGF), Democratic Republic of Congo
27. Observatoire ivoirien pour la gestion durable des ressources naturelles, Côte d'Ivoire
28. Observatoire Congolais Des Droits de l'Homme (OCDH), Republic of Congo
29. Pan Nature, Vietnam



Photo par Ulet Ifansasti/CIFOR

30. Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), Republic of Congo
31. Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE), Central African Republic
32. Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP), Coalition Congolaise, Republic of Congo
33. Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), Republic of Congo
34. Réseau Ressources Naturelles (RRN), Democratic Republic of Congo
35. Sustainable Development Institute (SDI), Liberia
36. Sustainable Rural Development (SRD), Vietnam
37. Transparency International
38. Transparency International, Cameroon
39. VNGO FLEGT Network, Vietnam

Signataires internationaux

40. Birdlife International
41. Centre for International Development and Training (CIDT)
42. ClientEarth
43. Environmental Investigation Agency (EIA)
44. Fern
45. Indigenous Peoples' Documentation Centre (DOCIP)
46. Regional Community Forestry Training Center (RECOFTC)
47. Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPALEAC)
48. Réseau femmes africaines pour le développement durable en Afrique centrale (REFADD)